

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/024

Portant réglementation de circulation et de stationnement pour une livraison de matériaux bois pour réhabilitation du bâtiment à hauteur du N°07 rue du Beaujolais à Chauffailles.

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par Maitre De Magalhaes,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du N°07 Rue du Beaujolais à Chauffailles pour une livraison de matériaux pour la réhabilitation du bâtiment,

ARRÊTÉ:

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdit sur la rue du beaujolais à Chauffailles du mardi 24 février 11h00 jusqu'au jeudi 26 février 2026 17h00, pour la livraison de matériaux pour la réhabilitation du bâtiment se situant à hauteur du N°07 rue du Beaujolais à Chauffailles.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Maitre De Magalhaes afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/024

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Maitre De Magalhaes Simone 12 rue de Verdun 71170 Chauffailles.

Fait à Chauffailles, le 19 février 2026

Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude...

